

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit:**

Fixit 385

Micro émulsion hydrofuge

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

**Secteur d'utilisation**

SU19 Bâtiment et travaux de construction

**Catégorie du procédé**

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC10b / ERC11b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel

**Catégorie de l'article**

AC0 Autre

**Emploi de la substance / de la préparation**

Imprégner - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Producteur/fournisseur:**

FIXIT AG  
Im Schachen 416  
5113 Holderbank AG  
Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51  
Fax +41 (0)62 887 53 53  
info@fixit.ch  
fixit.ch

**Service chargé des renseignements:**

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoisons  
(+32) 070 245 245



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51  
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145  
Numéro d'appel d'aide européen: 112

**Fixit 385**

(Suite de la page 1)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS05 GHS06

**Mention d'avertissement**

Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Silicate d'éthyle

Polydiméthylsiloxane, aminofonctionnel

Acide acétique

Méthanol

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H331 Toxique par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(Suite page 3)

**Fixit 385**

(Suite de la page 2)

**2.3 Autres dangers**

La préparation contient des solvants organiques. Eviter de respirer, d'avoir un contact avec la peau et d'avaler des solvants. La formation de mélanges explosifs vapeur de solvant/air est également à éviter. Le contact répété avec la peau peut conduire à une peau fragile ou abîmée.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description:** Polysiloxane à groupes fonctionnels (émulsion dans l'eau)**Composants dangereux:**

CAS: 78-10-4 EINECS: 201-083-8 Numéro index: 014-005-00-0 REACH: 01-2119496195-28	Silicate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	12,5-<25%
CAS: 67923-07-3 REACH: <sup>1</sup>	Polydiméthylsiloxane, aminofonctionnel ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	12,5-<25%
CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7 Numéro index: 607-002-00-6 REACH: 01-2119475328-30	Acide acétique ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H332 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A;H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	5-<12,5%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X REACH: 01-2119433307-44	Méthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1;H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	0,05-<1%

**D'autres composants (>20%):**

Polymer REACH: <sup>1</sup>	Résine de silicone	25 - 50%
--------------------------------	--------------------	----------

**Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

<sup>1</sup> Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

CH/FR

(Suite page 4)

**Fixit 385**

(Suite de la page 3)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Premiers secours

**Remarques générales:**

En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Si la personne est inconsciente, ne rien donner par la bouche, la mettre sur le côté dans une position stable et chercher le conseil d'un médecin. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

**Après inhalation:**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**Après contact avec la peau:**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux. Ne pas utiliser de solvant ou de solution diluée. Éviter les rayons UV/la lumière du soleil (sensibilisation). En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

**Après ingestion:**

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Le fait de respirer des solvants peut conduire à des maux de têtes, des tremblements, de la fatigue, des faiblesses musculaires, des étourdissements et une perte de conscience. Des expositions à hautes doses et pendant longtemps peuvent avoir comme conséquence le coma ou la mort.

**Risques**

Le fait de respirer des parties de solvants dans des concentrations supérieures à la concentration maximale de la place de travail peut causer des irritations de la cornée de l'œil et des organes respiratoires, des dégâts aux reins et au foie et aussi porter atteinte au système nerveux central. Signes et symptômes: maux de têtes, tremblements, fatigue, faiblesses musculaires, étourdissements. Un contact plus long et répété porte atteinte au graissage naturel de la peau et conduit à un assèchement de la peau. Le produit peut aller dans le corps à travers la peau. Des éclaboussures de solvants peuvent causer des irritations des yeux et des dégâts réversibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

CH/FR

(Suite page 5)

**Fixit 385**

(Suite de la page 4)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse apparaît. Le fait de respirer des produits de décomposition dangereux peut causer des dommages sérieux à la santé. Gaz/vapeur se répand sur le sol. Danger d'explosion.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**Équipement spécial de sécurité:**

Si nécessaire utiliser les moyens de protection des voies respiratoires et selon la grandeur de l'incendie porter une protection totale

**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(Suite page 6)

**Fixit 385**

(Suite de la page 5)

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Stocker le produit dans son emballage original bien fermé et dans un local bien aéré et frais. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

**Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**Durée de conservation minimale:**

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

**Classe de stockage: 3****7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****78-10-4 Silicate d'éthyle**IOELV (EU) Valeur à long terme: 44 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppmVME (Suisse) Valeur à long terme: 44 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm**64-19-7 Acide acétique**IOELV (EU) Valeur momentanée: 50 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppmValeur à long terme: 25 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppmVME (Suisse) Valeur momentanée: 50 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppmValeur à long terme: 25 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm  
SSc;**67-56-1 Méthanol**IOELV (EU) Valeur à long terme: 260 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

Peau

VME (Suisse) Valeur momentanée: 520 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppmValeur à long terme: 260 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm  
H B SSc;**DNEL****67-56-1 Méthanol**

Oral Effet à long terme

8 mg/kg bw/d (Consomateur)

(Suite page 7)

**Fixit 385**

(Suite de la page 6)

Dermique	Effet à court terme	8 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Systémique - Effet à long terme	8 mg/kg bw/d (Consomateur) 40 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à court terme	8 mg/kg bw/d (Consomateur) 40 mg/kg bw/d (Travailleur)
	Systémique - Effet à long terme	50 mg/m <sup>3</sup> (Consomateur) 260 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	50 mg/m <sup>3</sup> (Consomateur)
		260 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)

**PNEC****67-56-1 Méthanol**

Eau douce	20,8 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	2,08 mg/l (non spécifié)
Sol	3,18 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	77 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	7,7 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	100 mg/l (non spécifié)

**Composants présentant des valeurs limites biologiques:****67-56-1 Méthanol**

BAT (Suisse)	30 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: Fin de l'exposition resp. fin de la couche, En cas de longue exposition: après plusieurs couches préliminaires Paramètre biologique: Methanol
--------------	--

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****8.2.1. Equipement de protection individuel****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

**Protection respiratoire:**

En cas d'aération insuffisante porter le masque avec le filtre à gaz correspondant (Type A1 selon la norme européenne EN 14387)

**Protection des mains:**

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la

(Suite page 8)

**Fixit 385**

(Suite de la page 7)

dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

**Matériau des gants:**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Polychloroprène (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau  $\geq 0,35$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau  $\geq 0,4$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Néoprène (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Gants en PE

**Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.  
Gants en caoutchouc  
Gants en PVC

**Protection des yeux:**

En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

**Protection du corps:**

Vêtement de protection résistant aux solvants

**Mesures de gestion des risques:**

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

**8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

**8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.



Fixit 385

(Suite de la page 8)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Indications générales

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Divers, selon l'encrage
<b>Odeur:</b>	Reconnaissable
<b>Seuil olfactif:</b>	Non pertinent pour la sécurité
<b>valeur du pH à 20 °C:</b>	3 - 6
<b>Changement d'état</b>	
<b>Point de fusion:</b>	Non déterminé
<b>Point d'ébullition:</b>	117 °C
<b>Inflammabilité (solide, gazeux):</b>	Facilement inflammable.
<b>Point d'éclair</b>	10 °C (DIN 51376)
<b>Température d'inflammation:</b>	485 °C (DIN 51794)
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé
<b>Propriétés comburantes:</b>	Néant
<b>Danger d'explosion:</b>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
<b>Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure:</b>	1,3 Vol %
<b>Supérieure:</b>	23 Vol %
<b>Auto-inflammation:</b>	Non déterminé
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	0,96 g/cm <sup>3</sup>
<b>La taille des particules:</b>	
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Insoluble
<b>Teneur en solvants:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	5,1 - < 13,5 %
<b>VOC sans eau (CE):</b>	129,60 g/l
<b>VOC avec de l'eau (CE):</b>	48,48 - < 129,6 g/l
<b>VOC avec de l'eau (CE):</b>	5,05 - < 13,5 %
<b>VOCV (CH)</b>	5,05 - < 13,5 %

#### 9.2 Autres informations

##### Informations concernant les classes de danger physique

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	Néant
<b>Gaz inflammables</b>	Néant
<b>Aérosols</b>	Néant
<b>Gaz comburants</b>	Néant
<b>Gaz sous pression</b>	Néant
<b>Liquides inflammables</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>Matières solides inflammables</b>	Néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	Néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	Néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	Néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	Néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	Néant
<b>Liquides comburants</b>	Néant

(Suite page 10)

CH/FR

**Fixit 385**

(Suite de la page 9)

<b>Matières solides comburantes</b>	Néant
<b>Peroxydes organiques</b>	Néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	Néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	Néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

**Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

**10.4 Conditions à éviter**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**10.5 Matières incompatibles**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**Indications complémentaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë:**

Toxique par inhalation.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	> 29,7 - 63,5 mg/l
-------------	-----------------------	--------------------

**78-10-4 Silicate d'éthyle**

Oral	LC <sub>50</sub>	6.270 mg/kg (Les rats)
Dermique	LC <sub>50</sub>	5.878 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	11 mg/l (ATE)

**64-19-7 Acide acétique**

Oral	LC <sub>50</sub>	3.310 mg/kg (Les rats)
Dermique	LC <sub>50</sub>	1.060 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	11,4 mg/l (Les rats) (4h)

**67-56-1 Méthanol**

Oral	LD <sub>50</sub>	5.628 mg/kg (Les rats)
------	------------------	------------------------

(Suite page 11)

CH/FR

**Fixit 385**

(Suite de la page 10)

Dermique	LD <sub>0</sub> (pas de mort)	143 mg/kg (Consomateur)
	ATE	2.000 mg/kg (calculé)
	LC <sub>50</sub>	> 5.600 mg/kg (Les rats)
Inhalatoire	LD <sub>50</sub>	15.800 mg/kg (Les lapins)
	ATE	2.000 mg/kg (calculé)
	LC <sub>50</sub>	15.800 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	ATE	20 mg/l (calculé)
	LC <sub>50</sub> (4h)	83,8 mg/l (Les rats)
	LC <sub>50</sub> (4h)	64.000 ppm (Les rats)

**Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):****67-56-1 Méthanol**

Oral	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Bactéries) Negative
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(non spécifié) Slight irritation
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(non spécifié) Not sensitizing

**De la peau:**

Provoque une irritation cutanée.

**Des yeux:**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Les expériences pratiques**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Les remarques générales**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Toxicité subaiguë à chronique:**

Le fait de respirer des parties de solvants dans des concentrations supérieures à la concentration maximale de la place de travail peut causer des irritations de la cornée de l'œil et des organes réservoirs, des dégâts aux reins et au foie et aussi porter atteinte au système nerveux central. Signes et symptômes: maux de têtes, tremblements, fatigue, faiblesses musculaires, étourdissements. Un contact plus long et répété porte atteinte au regrainage naturel de la peau et conduit à un assèchement de la peau. Le produit peut aller dans le corps à travers la peau. Des éclaboussures de solvants peuvent causer des irritations des yeux et des dégâts réversibles.

(Suite page 12)

**Fixit 385**

(Suite de la page 11)

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

En ce moment, il n'y a aucune donnée toxicologique disponible pour ce produit. Toutes les données et les recommandations ont été faites sur la base de calculs.

**64-19-7 Acide acétique**

LC <sub>50</sub> (96h)	75.000 mg/l (Poisson)
------------------------	-----------------------

**67-56-1 Méthanol**

LC <sub>50</sub> (96h)	15.400 mg/l (Perche-soleil - lepomis macrochirus)
EC <sub>50</sub>	> 10.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC <sub>50</sub> (96h)	> 1.000 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201)
NOEC (48h)	10.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
NOEC (7d)	80.000 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Une partie des composants est biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes****Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Effets écotoxiques:****67-56-1 Méthanol**

DOC	< 70 %
-----	--------

**Comportement dans les stations d'épuration:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications écologiques:****Valeur DBO5:****67-56-1 Méthanol**

BOD5	< 50 %
BOD	> 60 %

(Suite page 13)

CH/FR

**Fixit 385**

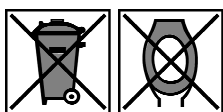
(Suite de la page 12)

**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits non utilisés et les emballages souillés fermés. Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets. Pour l'élimination, confier le produit à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer de telles opérations. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés à des fins énergétiques dans une usine d'incinération des déchets ou, s'ils sont classés comme tels, être collectés dans une décharge. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Catalogue européen des déchets**

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP8	Corrosif

**Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

**13.2 Emballages non nettoyés****Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

**Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU**  
**ADR, IMDG, IATA**

UN1263

(Suite page 14)

**Fixit 385**

(Suite de la page 13)

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

<b>ADR</b>	1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
<b>IMDG, IATA</b>	PAINT RELATED MATERIAL

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, IMDG, IATA



<b>Classe</b>	3 Liquides inflammables.
<b>Étiquette</b>	3

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Marine Pollutant: Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

<b>Indice Kemler:</b>	Attention: Liquides inflammables.
<b>No EMS:</b>	33
<b>Stowage Category</b>	F-E, S-E
	B

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

**Indications complémentaires de transport:**

<b>ADR</b>	
<b>Quantités limitées (LQ)</b>	5L
<b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
<b>Catégorie de transport</b>	2
<b>Code de restriction en tunnels</b>	D/E

<b>IMDG</b>	
<b>Limited quantities (LQ)</b>	5L
<b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

**"Règlement type" de l'ONU:** UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II

CH/FR

(Suite page 15)

**Fixit 385**

(Suite de la page 14)

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

#### **Directive 2012/18/UE**

##### **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

#### **Catégorie SEVESO**

H2 TOXICITÉ AIGUË

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 69

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

#### **Prescriptions nationales:**

##### **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

##### **Agents biocides (528/2012/EG):**

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

##### **Classification selon 2004/42/EG:**

IIA(g) 350 - Le produit contient < 150 g/l COV (voir chapitre 9)

##### **Classe de pollution des eaux:**

Classe B (Classification propre): Peu polluant

##### **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:**

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

(Suite page 16)

**Fixit 385**

(Suite de la page 15)

(REACH)

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

**VOC (CE)** 5,05 - < 13,5 %

**VOCV (CH)** 5,05 - < 13,5 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Les raisons du changement:**

\* Données modifiées par rapport à la version précédente.

**Phrases importantes:**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

**Conseils pour les instructions:**

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

(Suite page 17)



**Fixit 385**

(Suite de la page 16)

**Service établissant la fiche technique:**

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

**Contact:**

Dr. Klaus Ritter

**Date de la version précédente:** 06.06.2021**Numéro de la version précédente:** 20**Abréviations et acronymes:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

**Plus d'informations:**

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.